



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 19553

## Texte de la question

M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les espoirs des sourds et des malentendants nés de ses déclarations relatives à une prochaine diminution de TVA au profit de certains appareillages nécessaires aux personnes handicapées. Une association de défense des intérêts des sourds et des malentendants a dressé une liste des appareils qui leur procure une assistance technique de base (décodeur télétexte TV, boucle magnétique d'habitation, détecteurs de pleurs de bébé, doublage lumineux de portier d'immeuble...). Ces appareils sont indispensables à ceux qui sont contraints de les utiliser quotidiennement et sont actuellement soumis au taux normal de TVA de 20,6 %. Il semble donc qu'ils pourraient figurer sur la nomenclature des produits de première nécessité. En conséquence, il lui demande s'il envisage une révision des dispositions fiscales qui fixe le taux de TVA applicable aux appareils destinés aux sourds et aux malentendants à 5,5 %.

## Texte de la réponse

La plupart des appareillages pour sourds et malentendants bénéficient d'ores et déjà du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Tel est notamment le cas des prothèses auditives inscrites au chapitre 3 du titre II du tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS), ce qui représente la quasi-totalité des audioprothèses. Sont également soumis au taux de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée les équipements spéciaux conçus exclusivement pour les personnes sourdes et malentendantes, parmi lesquels figurent les vibrateurs tactiles, les orthèses vibratoires (amplificateurs de voix), les implants cochléaires et les logiciels spécifiques. L'ensemble de ces dispositions a pour objet d'alléger le coût des matériels nécessaires à la vie quotidienne des personnes sourdes et malentendantes et va dans le sens des préoccupations exprimées. Cela étant, il n'est pas possible d'étendre l'application du taux réduit aux matériels qui ne seraient pas exclusivement conçus pour l'usage des sourds et malentendants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bret](#)

**Circonscription :** Rhône (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19553

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 septembre 1998, page 5247

**Réponse publiée le :** 8 mars 1999, page 1393